

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	8	8

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Sébastien COSTEDOAT, Michel SARTHOU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,

Excusés : Jérémy LAUDA et Didier HOOG

Absents : Jean-Pierre CARRERE, Delphine LARRIEU, Philippe DARTIGUE-PEYROU Luc CHRESTIA-CABANÉ et Jean-Charles LARROQUE

Secrétaire : Michel SARTHOU

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024,
- Rapport sur la qualité des Services Publics d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif 2023
- Facturation assainissement collectif et non collectif : admission en non-valeur
- Finances du service Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2
- Finances du service eau potable : Décision Modificative n°1
- Convention de dépotage des matières de vidange avec la Régie des eaux d'Orthez
- Etudes de sol et de filières : renouvellement du marché
- Questions diverses

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2024-09-09-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 avril 2024.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

2/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2023 (délibération n° 2024-09-09-02)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Eau Potable, l'assemblée délibérante :



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

-53-

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

3/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif 2023 (délibération n° 2024-09-09-03)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

4/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2023 (délibération n° 2024-09-09-04)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

-54-

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

5/ Facturation eau et assainissement : Admission en non- valeur (délibération n° 2024-09-09-05)

Monsieur le Président expose au Comité l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Comptable Public des produits irrécouvrables, concernant la facturation de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, acceptant les motifs d'irrécouvrabilités invoqués :

Décide d'admettre en non-valeur les produits détaillés aux tableaux ci-après :

Liste 6692751212 – Assainissement non collectif (80202)

Nom du redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
FORESTE Kenny	275 rue du Bourg à Lanneplàà	2020	15,51 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
CATALDI Didier	842 rte d'Ozenx à Loubieng	2021	16,23 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
LE MOAL Luc	710 chemin Larrue à Salles-Mongiscard	2022	22,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
HEUGA Christian	20 chemin de Rébuquet à St-Boes	2019	28,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
CAZOT Bernard	1194 chemin Brana à Orthez (Castetarbe)	2019	28,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
SAINT-GENEZ Jérôme	1303 rte d'Orthez à Loubieng	2020	28,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Maître BARROS (succession PRIVAT)	70 chemin Candenot à Salles-Mongiscard	2017	32,00 €	Poursuite sans effet
EL ABIDI Hakim	75 chemin Cametot à Orthez	2017 et 2018	64,00 €	Poursuite sans effet
LEGRIX Nadège	730 chemin de Peyras	2018	32,00 €	Poursuite sans effet
CASTEITS Jeanine	984 rte de Dax à Saint-Boès	2018	32,00 €	Poursuite sans effet
PERARO Solène & TETU Sébastien	174 chemin Larroque à Orthez	2023	11,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			308,74 €	

Liste 6693690912 – Assainissement collectif (80201)

Nom du redevable	Adresse	Période facturation	Montant à recouvrer	Observations
FERNANDEZ Pablo	240 chemin de Marlats à Laà-Mondrans	2022	29,91 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			29,91 €	

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

-55-

6/ Finances du service Assainissement collectif : Décision Modificative n°2 (délibération n° 2024-09-09-06)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2024 du service assainissement collectif, les crédits budgétaires pour la passation des écritures liées aux amortissements n'étant pas suffisants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Modifie le budget assainissement collectif (80201) de la façon suivante :

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
681 – Dotation aux amortissements	+ 42 €		
023 – Virt vers la section d'investissement	- 42 €		
Total Dépenses	0 €		

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
		28183 – amort mat bureau & informatique	+ 42 €
		021 – virement de la section de fonct.	- 42 €
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

7/ Finances du service Eau Potable : Décision Modificative n°1 (délibération n° 2024-09-09-07)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2024 du service eau potable afin de réajuster les dépenses d'investissement :

- L'étude PGSSE ne sera réalisée qu'en 2026, lorsque les services des eaux auront fusionné. Les 7 000 € de crédits budgétaires peuvent être transférés sur le programme de travaux du comptage du trop-plein de la source
- L'écriture d'ordre concernant l'intégration des travaux en régie doit être augmenté de 3 000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

Modifie le budget eau potable (80203) de la façon suivante :

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 – Virt vers la section d'investissement	+ 3 000 €	722 – Immo corporelles	+ 3 000 €
Total Dépenses	+ 3 000 €		+ 3 000 €

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315 – Install, mat et outillages techn	+ 3 000 €	021 – virt de la section de fonct.	+ 3 000 €
2031-23 – PGSSE	- 7 000 €		
21531-14 – Réseaux	+ 2 000 €		
21561-14 – Service distribution d'eau	+ 5 000 €		
Total Dépenses	+ 3 000 €	Total Recettes	+ 3 000 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

-56-

8/ Convention de dépotage des matières de vidange avec la Régie des eaux d'Orthez (délibération n° 2024-09-09-08)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, le Syndicat de Gréchez a signé une convention avec la Régie des eaux de la ville d'Orthez pour l'élimination des matières de vidanges à la station d'épuration d'Orthez. Cette convention arrive à terme et il y a donc lieu de la renouveler.

Monsieur le président annonce que le prix de l'élimination est fixé à 21,77 € TTC/m³. Il était de 18,30 € TTC/m³ en 2019.

Cette convention aura une durée de 2 ans. Elle prend effet le 1^{er} octobre 2024.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré Comité Syndical,

Adopte le projet de convention de dépotage des matières de vidange avec la Ville d'Orthez

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le Maire d'Orthez

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

9/ Études de sol et de filières : Renouvellement du marché (délibération n° 2024-09-09-09)

Monsieur le Président rappelle que pour faire face à l'évolution réglementaire et afin de faciliter la démarche des usagers, le Comité Syndical avait décidé le 30 mars 2010 de lancer une consultation des différents bureaux d'études spécialisés dans la définition des filières d'assainissement non collectif.

Le syndicat a renouvelé son marché en 2013, en 2017 et en 2020. Suite à la dernière consultation, le bureau d'études MPE avait été retenu. Le marché, signé pour 4 ans, arrive à terme fin 2024.

Monsieur le Président attire l'attention du Comité Syndical sur le fait que l'utilisateur signe une convention avec le syndicat afin de permettre à l'utilisateur de bénéficier des conditions du marché. Cela crée un lien entre l'utilisateur et le syndicat. Aussi, la convention a été modifiée en 2020 afin de créer un lien tripartite entre l'utilisateur, le syndicat et le bureau d'études. La responsabilité du bureau d'études est donc engagée contractuellement.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce service apporté aux usagers et donc de lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide :

- de continuer à proposer ce service aux usagers,
- de lancer un marché à procédure adaptée à bons de commande sur une durée de un an renouvelable 3 fois et de consulter les différents bureaux d'étude pour proposer aux usagers des études de sol à tarif négocié.

Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du marché de prestations et des désaccords ainsi que toute décision concernant ses avenants, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération,

Précise que le montant prévisionnel maximum de ces prestations est estimé à 65 000 € pour la durée du marché,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

10/ Questions diverses

Monsieur le Président souhaite faire le point sur l'avancée de l'étude de regroupement des services des eaux et d'assainissement.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2024

-57-

Deux groupements de bureaux d'études en co-traitance ont répondu à la consultation lancée par le groupement de commande composé des communes de Bérenx, d'Orthez et de Salles-Mongiscard ainsi que du Syndicat de Gréchez.

Les co-traitants KPMG et ARTELIA ont été retenus pour réaliser l'étude d'opportunité de rapprochement des services eau potable et assainissement des entités du groupement de commande.

La réunion de lancement entre les bureaux d'études et les membres du comité de pilotage est fixée au mercredi 11 septembre.

Une réunion à l'attention de tous les élus du Syndicat et des communes d'Orthez, Salles-Mongiscard et Bérenx est fixée au 12 septembre.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30

La présente séance comprend **9** délibérations numérotées de **1** à **9**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Adoption du procès-verbal de la réunion précédente</u>
2	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2023
3	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement non collectif 2023
4	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement collectif 2023
5	<u>Facturation eau et assainissement</u> : Admission en non- valeur
6	<u>Finances du service Assainissement collectif</u> : Décision Modificative n°2
7	<u>Finances du service Eau Potable</u> : Décision Modificative n°1
8	Convention de dépotage des matières de vidange avec la Régie des eaux d'Orthez
9	<u>Études de sol et de filières</u> : Renouvellement du marché

Liste des membres présents :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président | - Albert LAHITETTE |
| - Michel SARTHOU Secrétaire | - Luc MONBEIG |
| - Jean-Jacques SENSEBE | - Aline LANGLÈS |
| - Sébastien COSTEDOAT | - Patrice LARROUTURE |

Signatures :

Le Président

Pierre Ziegler

Le secrétaire de séance,

Michel Sarthou

